



*Déclaré à la sous/préfecture de Grasse sous le numéro 11220, le 12 avril 1994
Modification du siège social à la préfecture des Alpes Maritimes du 3 septembre 2007*

STATUT

ARTICLE 01 : Il est fondé entre les adhérents du présent statut une association régie par la loi du 1 juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 ayant pour titre : (A.C.C.A.M.)

"ASSOCIATION DES COURSES DE CARRIOLES DES ALPES MARITIMES"

ARTICLE 02 : Cette association a pour objet de promouvoir et coorganiser des compétitions de carrioles.

ARTICLE 03 : Le siège social est fixé : **Chez M. OTTO Georges 4 rue Penchienati 06390 CONTES**, il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 04 : Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services à l'association et membres bienfaiteurs ceux qui s'intéressent à la prospérité de l'association, ils ne participent pas aux élections.

ARTICLE 05 : L'association est dirigée par un conseil d'administration qui comprend : un président, un vice-président, trois commissaires technique, un commissaire chargé de réunion, un commissaire chargé du chronométrage, trois commissaires chargés de la sécurité, deux commissaires chargés des secours, un trésorier, une trésorière adjointe, et un collège de commissaires de piste élus pour un an.

ARTICLE 06 : Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune des réunions sur les demandes d'admissions.

ARTICLE 07 : Seront exclus de l'association, ceux qui par leur parole ou leur acte porteraient préjudice à l'association.

ARTICLE 08 : Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois ou sur la demande du quart de ses membres, les décisions sont prises à la majorité des voix, les assemblées peuvent être valables que si elles se composent du quart au moins des membres de l'association, faute de quorum, il en sera convoqué une seconde qui délibérera valablement quelque en soit le nombre de présents.

ARTICLE 09 : En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, ils statueront sur l'affectation à donner aux matériels et aux fonds restant disponibles après paiement de toutes les dépenses par les trésoriers qui rempliront conjointement les fonctions de liquidateur.

ARTICLE 10 : Le Conseil d'Administration seul a qualité pour prendre les décisions engageant les finances de l'association.

ARTICLE 11 : Les discussions politiques ou religieuses sont rigoureusement interdites dans les réunions de l'association.

ARTICLE 12 : L'association arrête le programme des manifestations de l'année au mois de février de chaque année.

ARTICLE 13 : Un vice-président remplace le président soit par délégation soit en cas d'empêchement. Le secrétaire à la charge des archives, il rédige les procès verbaux des réunions de l'association.

ARTICLE 14 : Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15 : Le présent règlement pourra être modifié par les membres du Conseil d'Administration convoqués à cet effet.

Le TRESORIER

LE PRESIDENT

A.C.C.A.M : CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRESIDENT : GEORGES OTTO, FRANÇAIS, VENDEUR, NE LE 08 10 1948 A 06000 NICE, DEMEURANT A 06390 CONTES 4 RUE PENCHIENATI.

VICE-PRESIDENT : RICCI ALEX, FRANÇAIS, CONTREMAITRE, NE LE 15 MARS 1947 A 06000 NICE DEMEURANT A 06440 PEILLON 482 RTE DES NOVAINES.

COMMISSAIRE TECHNIQUE : ALBERT REBROIN, FRANÇAIS, CONTREMAITRE, NE LE 12 AVRIL 1943 A 06000 NICE, DEMEURANT A 06390 LA POINTE DE CONTES 2257 RTE DEPARTEMENTALE 2204

COMMISSAIRE TECHNIQUE : SANTOS JEAN-NOEL, FRANÇAIS, CONTROLEUR TECHNIQUE, NE LE 27 DECEMBRE 1961 A ORAN (ALGERIE) DEMEURANT 612 QUARTIER DE LA PIGHIERA 06440 L'ESCARENE.

COMMISSAIRE TECHNIQUE : FERRARI JEAN-CLAUDE, FRANÇAIS, EMPLOYE DE MAIRIE, NE LE 26 NOVEMBRE 1955 A NICE, DEMEURANT A 06390 CONTES 1 PLACE DU LAVOIR.

COMMISSAIRE CHARGE DE REUNIONS : MARTINE REBROIN FRANCAISE, CUISINIERE, NEE LE 10 JUILLET 1951 A 72000 LE MANS, DEMEURANT A 06390 LA POINTE DE CONTES 2257 RTE DEPARTEMENTALE 2204.

COMMISSAIRE CHARGE DU CHRONOMETRAGE : FRÉDÉRIC MARIA, FRANÇAIS, INFORMATICIEN, NE LE 12 AVRIL 1966 A 06000 NICE, DEMEURANT A 06650 OPIO MAS L'ESTRAPIOUN 20 CHEMIN DU TAMEYE.

COMMISSAIRE CHARGE DU CHRONOMETRAGE : PATRICIA TACCONI, FRANÇAISE, EMPLOYEE ADMINISTRATIF, NEE LE 25 JUIN 1960 A 06000 NICE, DEMEURANT A 06670 LEVENS RTE DE LA ROQUETTE.

COMMISSAIRE CHARGE DE LA SECURITE : ROUGEMAILLE ALBERT, FRANÇAIS, AGENT DE MAINTENANCE, NE LE 13 SEPTEMBRE 1961 A ORLEANSVILLE (ALGERIE) DEMEURANT 235 QUARTIER LE BREC 06440 L'ESCARENE

COMMISSAIRE CHARGE DE LA SECURITE : ORGERET SERGE, FRANÇAIS, RETRAITE, NE LE 28 AVRIL 1949 A 71000 MACON DEMEURANT A 06670 LEVENS 286 PROMENADE DES PRES.

COMMISSAIRE CHARGE DE LA SECURITE : VILLEMAGNE PHILIPPE, FRANÇAIS, MENUISIER, NE LE 28 SEPTEMBRE 1955 A 39300 CHAMPAGNOLE, DEMEURANT A 06390 CONTES 7 RUE SAINT ROCH.

COMMISSAIRE CHARGE DES SECOURS : SERGE TACCONI, FRANÇAIS, OUVRIER FORESTIER, NE LE 6 JUIN 1959 A 06670 LEVENS DEMEURANT 06670 LEVENS RTE DE LA ROQUETTE.

COMMISSAIRE CHARGE DES SECOURS : OTTO FLORENCE, FRANÇAISE, PROFESSEUR DE DANSES, NEE LE 6 SEPTEMBRE 1955 A CANNES, DEMEURANT A 06390 CONTES 4 RUE PENCHIENATI.

TRESORIER : JEAN-LOUIS TACCONI, FRANÇAIS, SAPEUR POMPIER PROFESSIONNEL, NE LE 08 AOUT 1953 A 06000CNICE, DEMEURANT A 06670 LEVENS 1155A ROUTE DE LA MOLE.

TRESORIER ADJOINT : ORGERET MARTINE, FRANÇAISE, AIDE A DOMICILE, NEE LE 20 JANVIER 1952 A 68000 THANN DEMEURANT A 06670 LEVENS 286 PROMENADE DES PRES.

SECRETAIRE : LILIANE RICCI, FRANCAISE, ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS, NEE LE 23 AOUT 1949 A 06440 PEILLON, DEMEURANT A 06440 PEILLON 482 RTE DES NOVAINES.

COMMISSAIRES DE PISTE :

COMMISSAIRES DE PISTE : GUIBERT STEPHANE, FRANÇAIS, MECANICIEN, NE LE 21 OCTOBRE 1979 A 06000 NICE, DEMEURANT A 06910 ROQUESTERON 19 AVENUE DE LA VOIE ROMAINE.

COMMISSAIRES DE PISTE :

COMMISSAIRES DE PISTE :

COMMISSAIRES DE PISTE : TOSI NICOLAS, FRANÇAIS, MACON, NEE LE 16 JUIN 1980 A 06000 NICE, DEMEURANT 06830 GILLETTE VESCOUS TOUDON.

Règlement intérieur de l'association

A.C.C.A.M

ART 1 : Le montant de la cotisation des membres actif est fixé chaque année en assemblée générale. Cette cotisation est personnelle elle pourra être dégressive pour le conjoint.

ART 2 : les ressources de l'association sont : Les cotisations, les subventions, les engagements au championnat, les bénéfices réalisés à l'occasion des manifestations qu'elle aura organisé. "La loi prévoit que l'utilisation de ces ressources doit être réalisée dans l'intérêt général des adhérents et ne peuvent être partagés entre les membres sous quelque forme que ce soit"

ART 3 : Le conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an. Il fixe la date et l'ordre du jour des Assemblées Générales. Il se prononce sur les radiations ainsi que sur les demandes d'admissions qui lui sont soumises. Les décisions sont prises à la majorité des voix, la voix du président est prépondérante.

ART 4 : Lorsqu'il le juge utile, le Conseil d'Administration est secondé par des Commissions dont il fixe le rôle, les attributions et le fonctionnement. Les membres de ces commissions peuvent être choisis en dehors du conseil d'administration.

Il est tenu procès verbal des réunions du conseil d'administration.

ART 5 : Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution, en raison des fonctions qui leur sont confiées, mais ils peuvent percevoir des frais pour déplacements effectués pour le compte de l'association.

ART 6 : Le matériel appartenant à l'association sera utilisé, exclusivement, dans le cadre de l'association.

ART 7 : Le collège de commissaire de piste, dont le nombre peut être variable, participe aux réunions du bureau et à tous les votes.

ART 8 : Le présent règlement intérieur n'est que l'accessoire des statuts, qu'il précise ou complète. Il ne peut donc leur être contraire. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration, décidera éventuellement des modifications à lui apporter en fonction de l'évolution du fonctionnement de l'association.